



APPEL A PROJETS

2026

Dossier à compléter et à renvoyer par courrier à l'adresse :

INSTITUT AGIPI
Fonds de dotation de l'association AGIPI
Appel à projets 2025
13 rue du Dr Lancereaux – 75008 Paris

ou par mail :

fondsdedotation@agipi.com

En savoir plus : www.agipi-fondsdedotation.org

OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'association AGIPI a décidé la création de l'Institut AGIPI (*anciennement Fonds de Dotation Agipi*) pour contribuer financièrement à l'amélioration du confort des personnes malades ou fragilisées au sein de l'univers hospitalier, au développement et à l'étude d'impact de la pratique de traitements, de soins ou de techniques non-conventionnelles (dites médecines complémentaires), à la lutte contre la violence faites aux femmes et aux enfants, et à l'aide aux personnes âgées dépendantes.

L'Institut AGIPI a pour but de soutenir matériellement des projets menés par des centres hospitaliers, des établissements de santé ou des associations partout en France.

Cet appel à projets doit permettre à des structures porteuses de projets (associations, services hospitaliers, groupements de médecins, etc...) déjà créées et implantées de développer et pérenniser leurs programmes ou d'en créer de nouveaux.

L'action de l'Institut AGIPI vise à soutenir ces structures engagées, à subventionner des projets portant sur la mise en pratique de ces actions auprès des personnes fragilisées, sans exclusion de domaine d'intervention.

L'Institut AGIPI renouvelle son appel à projets chaque année.

MODALITES DE SELECTION

CRITERES D'ELIGIBILITE

LE PORTEUR DE PROJET

Toute association loi 1901 ou loi 1908 de droit local Alsacien-Mosellan, œuvrant dans l'un des secteurs définis par les critères d'éligibilité ci-dessous. Restriction territoriale : France métropolitaine exclusivement. Autre restriction : le présent appel à projets n'est pas ouvert aux structures commerciales.

ELIGIBILITE DU PROJET

Sont éligibles à l'Institut AGIPI :

1. **les projets, cautionnés par une autorité médicale, visant l'amélioration des conditions de vie des personnes hospitalisées ou fragilisées en précarité matérielle, morale, physique ou psychologique ;**
2. **les projets aidant à lutter contre la violence faite aux enfants ou aux femmes ;**
3. **les projets permettant de venir en aide aux personnes dépendantes ;**
4. **les projets, cautionnés par une autorité médicale, mettant en œuvre une pratique de santé pouvant être considérée comme complémentaire aux schémas thérapeutiques conventionnels (selon les critères de l'OMS) ;**

Les projets devront respecter les critères et normes du dossier de candidature présenté ci-après.

CRITERES D'EVALUATION

Les projets éligibles seront analysés et sélectionnés suivant des critères :

- de cohérence avec l'objet de l'Institut AGIPI et les critères d'éligibilité ci-dessus
- de viabilité économique
- de durée et de récurrence
- d'innovation et d'originalité
- de visibilité
- d'effet de levier : **l'appel à projet tendra à privilégier les projets qui en l'absence de notre soutien financier n'auraient pu voir le jour**

QUESTIONS PREALABLES

Les questions suivantes vous permettent de vous assurer rapidement que votre projet est potentiellement éligible à l'Institut AGIPI

1. Votre structure répond-elle aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessus ?
2. Si votre projet concerne l'amélioration des conditions de vie des personnes hospitalisées ou fragilisées, le champ d'action de votre structure prévoit-il la collaboration ou le soutien d'une autorité médicale, d'un centre hospitalier ou un établissement de santé ?
3. Si votre projet concerne l'amélioration des conditions de vie des personnes hospitalisées ou fragilisées, bénéficie-t-il d'un encadrement scientifique par un praticien, une unité de soins ou un service hospitalier spécialisé ?
4. Votre projet contribue-t-il au développement d'une pratique de santé non-conventionnelle, à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, à la prise en compte des besoins spécifiques et à l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dépendantes ?
5. Votre projet sera-t-il réalisé dans un délai de moins d'un an ?

Si vous répondez par l'affirmative à ces questions, votre projet est potentiellement éligible à un financement par l'Institut AGIPI.

PROCEDURE DE CANDIDATURE

- A. Acceptation du règlement de l'appel à projet
- B. Renseignement du dossier de candidature (pages 8 à 18)
- C. Signature de la déclaration de candidature (page 19)
- D. Fourniture des pièces justificatives demandées (liste page 20)
- E. Envoi du dossier complet par courrier à :

par courrier : INSTITUT AGIPI – Appel à projets – 13 rue du Dr Lancereaux – 75008 Paris
par mail : fondsdedotation@agipi.com

- les dossiers sont analysés au fur et à mesure de leur réception et des compléments d'information pourront être demandés le cas échéant ; si le nombre de dossiers est suffisant, une présentation en comité scientifique est prévue vers le 15 mai, sinon elle sera reportée vers le 15 octobre ; une présentation au conseil d'administration est prévue dans le mois suivant la tenue du comité scientifique.
- les réponses sont adressées aux porteurs de projet dès la tenue du conseil d'administration et en tout état de cause avant la fin de l'exercice.
- le paiement d'une subvention est conditionné à la signature d'une convention de mécénat entre l'Institut AGIPI et l'organisme porteur du projet.
- tout projet n'ayant pu être présenté à la dernière session d'examen de l'exercice en cours, en raison notamment de la réception trop tardive des éléments du dossier, sera réputé reporté sur l'exercice suivant.

APPEL A PROJETS

2026

**Agissons ensemble pour l'amélioration
du confort des personnes hospitalisées et fragilisées
et
contre les violences
faites aux femmes et aux enfants**

**Règlement
Dossier de candidature
Déclaration de candidature
Pièces à joindre au dossier**

REGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'Institut AGIPI, agréé par la Préfecture de Paris le 7 février 2015 et représenté par son président M. François Pierson, domicilié 13 rue du Dr Lancereaux à Paris (75008), ci-après dénommé l'Institut AGIPI.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'INSTITUT AGIPI

L'objet principal de l'Institut AGIPI est de soutenir financièrement des actions de développement, d'installation et de meilleure connaissance des pratiques de santé non-conventionnelles en milieu hospitalier visant l'amélioration du confort des personnes malades ou fragilisées.

A ce périmètre initial, l'Institut AGIPI a décidé d'étendre son action à la lutte contre les violences faites aux enfants et aux femmes, ainsi qu'à l'accompagnement des personnes dépendantes.

Dans la mesure du possible, l'Institut souhaite pouvoir accompagner les projets dans la durée et, après étude de chaque situation, pourra proposer au porteur de projet de renouveler la subvention.

Dans ce cadre, l'Institut AGIPI reçoit de l'association AGIPI son fondateur, mais aussi de donateurs privés ou particuliers, des fonds dont il assure la redistribution sur un ou des projets répondant à son objet.

L'Institut AGIPI reste toujours libre de clore son appel à projets sans désigner de bénéficiaire. Il reste seul et unique juge et décisionnaire dans l'attribution de ses fonds.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITE DES PORTEURS DE PROJETS

Cet appel à projets est accessible à toute association loi 1901 ou loi 1908 de droit local Alsacien Mosellan.

ARTICLE 4 – ELIGIBILITE DES PROJETS

Seront éligibles les projets :

- qui entrent dans les périmètres suivants :
 - projets, cautionnés par une autorité médicale, visant l'amélioration des conditions de vie des personnes hospitalisées ou fragilisées en précarité matérielle, morale, physique ou psychologique ;
 - projets, cautionnés par une autorité médicale, mettant en œuvre une pratique de santé pouvant être considérée comme complémentaire aux schémas thérapeutiques conventionnels (selon les critères de l'OMS) ;
 - projets aidant à lutter contre la violence faite aux enfants ou aux femmes ;
 - projets permettant de venir en aide aux personnes dépendantes ;
- qui respectent les normes du dossier de candidature

ARTICLE 5 – MODALITES D'INSCRIPTION ET CONDITIONS DE DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de candidature est disponible sur le site : www.fondsdedotationagipi.org.

Il est annexé au présent règlement.

Les inscriptions sont gratuites.

Les dossiers de candidature sont à adresser de préférence par mail à : **fondsdedotation@agipi.com**

ou par courrier à : **Institut AGIPI – Appel à projets – 13 rue du Dr Lancereaux – 75008 Paris**

- les dossiers sont analysés au fur et à mesure de leur réception et des compléments d'information pourront être demandés le cas échéant ; si le nombre de dossiers est suffisant, une présentation en comité scientifique est prévue vers le 15 mai, sinon elle sera reportée vers le 15 octobre ; une présentation au conseil d'administration est prévue dans le mois suivant la tenue du comité scientifique.
- les réponses sont adressées aux porteurs de projet dès la tenue du conseil d'administration et en tout état de cause avant la fin de l'exercice.
- le paiement d'une subvention est conditionné à la signature d'une convention de mécénat entre l'Institut AGIPI et l'organisme porteur du projet.
- tout projet n'ayant pu être présenté à la dernière session d'examen de l'exercice en cours, en raison notamment de la réception trop tardive des éléments du dossier, sera réputé reporté sur l'exercice suivant.

ARTICLE 6 – CONSTITUTION TECHNIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les porteurs de projets doivent remettre le dossier de candidature complété présenté ci-après, et qui devra comprendre obligatoirement :

- les pièces jointes demandées (liste ci-après)
- la déclaration de candidature (ci-après)

Le dossier de candidature pourra être complété par tous documents jugés utiles par le porteur de projet. De même, le porteur de projet est invité à joindre une version numérisée de son dossier.

Seuls les dossiers de candidature jugés complets seront examinés par le comité scientifique. La candidature devra faire l'objet d'un envoi unique, sauf accord express de l'Institut. AGIPI Aucune pièce supplémentaire ne pourra être ajoutée sauf accord de l'Institut AGIPI. Il n'y aura pas de sollicitation de l'Institut AGIPI pour la fourniture de toute pièce qui serait jugée manquante.

ARTICLE 7 – CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

Le dossier de candidature doit permettre au comité scientifique d'évaluer les projets selon les critères suivants :

- de cohérence avec l'objet de l'Institut AGIPI et les critères d'éligibilité
- viabilité économique
- durée et récurrence
- innovation et originalité
- visibilité
- effet de levier : l'appel à projet tendra à privilégier les projets qui en l'absence de notre soutien financier n'auraient pu voir le jour ou être pérennisés

ARTICLE 8 – SELECTION DES PROJETS

Le comité scientifique, faisant office de comité de sélection, est composé de personnalités médicales.

La sélection :

1. Les dossiers conformes seront analysés et sélectionnés selon les critères d'évaluation énumérés ci-dessus (cf. article 7). Tous les porteurs de projets seront informés de la décision du comité scientifique par courrier au plus tard le 31 décembre. Les dossiers reçus après la date de tenue du dernier comité scientifique (vers le 15 octobre) sont réputés être reportés sur l'exercice suivant.
2. Sur demande du comité scientifique, les projets présélectionnés pourraient être sollicités pour une présentation orale de leur projet en 30 minutes. En ce cas, cette présentation orale aurait lieu :
 - Réception des candidatures entre le 1^{er} janvier et le 15 septembre : la présentation orale des nominés pourra être organisée avant mi-octobre (tenue du comité scientifique)
 - Réception des candidatures après le 15 septembre : la présentation orale des nominés sera reportée sur l'exercice suivant

Le comité scientifique soumettra ses propositions d'attribution au conseil d'administration de l'Institut AGIPI qui désignera le ou les lauréats parmi les projets présélectionnés.

ARTICLE 9 – DEROULEMENT DE L'ATTRIBUTION DE L'INSTITUT AGIPI

Réception des candidatures	entre le 1 ^{er} janvier et mi-octobre
Désignation des projets présélectionnés	mi-mai et mi-septembre
Présentation orale des nominés (facultatif)	entre mi-mai et mi-octobre
Réunion de délibération pour le choix des lauréats	juin et novembre
Versement des subventions par l'Institut AGIPI	en fonction du retour de la convention de mécénat

Les dossiers reçus après mi-octobre seront traités sur l'exercice suivant.

ARTICLE 10 – SUBVENTIONS

Le ou les lauréats bénéficieront :

- d'une subvention d'un montant maximum de **50 000 €** (enveloppe financière globale attribuée chaque année) ;
- d'une visibilité rédactionnelle dans le cadre d'articles dans les supports de communication d'AGIPI, et dans le cadre de toute opération de communication que l'association fondatrice jugera utile ;
- d'une visibilité dans le cadre des relations presse consacrées à l'Institut AGIPI.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DES CANDIDATS ET DES LAUREATS

Les candidats s'engagent à respecter l'image et le règlement de l'Institut AGIPI.

Les candidats autorisent l'Institut AGIPI à publier leur nom ainsi que la description de leur projet dans le cadre des actions de communication liés à l'Institut AGIPI, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quels qu'ils soient.

Les lauréats seront amenés à signer une convention de mécénat avec l'Institut AGIPI ; la signature de cette convention et son enregistrement par l'Institut AGIPI détermineront le versement de la subvention accordée.

Les lauréats de l'appel à projets bénéficieront de la communication de l'Institut AGIPI relative aux projets soutenus. Ils s'engagent à répondre aux sollicitations de la part des partenaires institutionnels et de médias.

Les lauréats acceptent d'être présentés sur le site internet de l'Institut AGIPI, dans les communications à destination des adhérents de l'association fondatrice, et plus largement dans les médias et supports utilisés dans le cadre de la promotion de l'Institut AGIPI.

Le ou les lauréats s'engagent à démarrer leur projet dès réception de la subvention. Un rapport moral et financier faisant état de l'état de lancement, d'avancement ou de la réalisation du projet, et de l'utilisation du don devra être présenté à l'Institut AGIPI au plus tard au 1^{er} avril de l'année suivant l'attribution de la subvention.

En cas de non-réalisation du projet et de non-remise du rapport, le bénéficiaire s'engage à restituer les sommes perçues. En cas de non-exécution, l'Institut AGIPI sera habilité à réclamer les sommes versées devant la juridiction compétente.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE

Les membres du comité scientifique et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre du présent appel à projets de l'Institut AGIPI s'engagent à garder confidentielles toutes les informations relatives aux projets des candidats non-sélectionnés, hors les informations qui feront l'objet d'une publication en concertation avec le porteur du projet.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

L'Institut AGIPI se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit, sans préavis et avoir à le justifier, d'interrompre l'opération, de la proroger, de l'écourter ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de l'Institut AGIPI ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant publié par annonce sur le site internet de l'Institut AGIPI. Tout avenant au règlement entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site www.fondsdotationagipi.org.

Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers seront également diffusées sur le site www.agipi-fondsdotation.org.

Bon pour acceptation du présent règlement (parapher les 3 pages du règlement)

Fait à le

Signature du représentant légal

(précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation du présent règlement »)

DOSSIER DE CANDIDATURE 2026

FICHE D'IDENTITE DE L'ORGANISME PORTEUR DU PROJET

NOM	
Forme juridique	
Date de création	
Coordonnées du siège social	Adresse : Tél : www : mail :
Objet	
Activité Moyens mis en œuvre	
Avez-vous déjà eu recours au mécénat ?	
Pouvez-vous nommer vos mécènes ?	
Nombre de salariés	
Nombre de bénévoles	
Budget annuel	
Nom du président (ou équivalent)	
Nom du trésorier (ou équivalent)	

FICHE DE DESCRIPTION DU PROJET SOUMIS A L'APPEL A PROJETS 2026

NOM DU PROJET	
Localisation	
Description de la cible (nombre de bénéficiaires, catégories, âges, etc.)	
Objectif du projet	
Description du projet	
Calendrier de réalisation	
Budget global prévisionnel	
Montant de financement demandé	
Chef de projet	Nom : Fonction : Contact :
Représentant légal pour la candidature	Nom : Fonction : Contact :

ETAT DES LIEUX DU PROJET

Evoquer l'environnement et le contexte d'élaboration du projet ; ainsi que les personnes concernées par le projet.

This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting practice. There are no margins, text, or other markings on the page.

IMPACT DU PROJET SUR LES PERSONNES CONCERNEES PAR SON OBJET

Décrire de manière détaillée les activités mises en œuvre, ainsi que le calendrier prévisionnel

[illegible]

[illegible]

[illegible]

DUREE ESTIMEE ET RECURRENCE DU PROJET

Quels sont les changements ou évolutions durables attendus suite à la mise en œuvre du projet ?

This image shows a full page of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and extend across the width of the page, typical of notebook or legal stationery. There are no margins, text, or other markings on the page.

ESTIMATION DES BESOINS FINANCIERS

Estimer le montant des besoins financiers, justifier et décrire leur affectation

[illegible]

SUIVI DU PROJET

Préciser les indicateurs de suivi de la mise en œuvre, de l'évolution du projet, et du succès des actions entreprises ; les indicateurs doivent pouvoir être mesurables.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

COMMENT ENVISAGER VOUS LE MECENAT AVEC L'INSTITUT AGIPI ?

.....

.....

.....

.....

.....

QUELLE VISIBILITE SOUHAITEZ-VOUS DONNER AU PROJET ?

.....

.....

.....

.....

.....

QUELLE VISIBILITE SOUHAITEZ-VOUS DONNER AU MECENE ?

.....

.....

.....

.....

.....

Comment avez vous connu l'existence de cet appel à projets ?

☐ par des adhérents de l'association AGIPI, fondateur de l'Institut AGIPI

☐ par le site internet de l'Institut AGIPI

☐ par le bouche à oreille

☐ par la presse – merci de préciser le titre.....

☐ autre – merci de préciser

DECLARATION DE CANDIDATURE 22026025

En signant ce formulaire, je certifie exacts tous les éléments qui y figurent.

Je soussigné,, certifie agir en qualité de représentant légal de pour déposer la candidature auprès de l'Institut AGIPI, et avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets dudit Institut AGIPI. Je me soumetts de bonne foi au processus de sélection.

Dans le cas où le projet présenté serait primé par l'Institut AGIPI :

- je serais amené à signer une convention de mécénat avec l'Institut AGIPI ; la signature de cette convention déterminera le versement de la subvention accordée ;
- je m'engagerais à transmettre les informations concernant l'évolution du projet et faciliter la coordination des rencontres qui seraient organisées dans le cadre du suivi du projet présenté ;
- j'autoriserais l'Institut AGIPI à utiliser le nom de l'organisme que je représente afin de faire connaître les actions réciproques des parties, les besoins et les résultats obtenus ;
- si j'étais sollicité par des médias pour donner suite aux informations presse communiquées par l'Institut AGIPI, je m'engagerais alors à signifier son soutien ;
- j'afficherais de manière lisible le logo et le nom l'Institut AGIPI sur les supports de communication utilisés par l'organisme que je représente ;
- je m'engagerais à collaborer aux événements de restitution organisés par l'Institut AGIPI ;
- je m'engagerais à lancer mon projet avant la fin de l'année civile suivant le dépôt du dossier et à présenter à l'Institut AGIPI avant le 1^{er} avril de l'exercice suivant un rapport moral et financier faisant état du lancement, de l'avancement ou de la réalisation de ce projet et de l'utilisation des fonds perçus. En cas de non-réalisation et de non-remise du rapport avant le 31 décembre de l'année suivant l'année de dépôt du dossier, l'Institut AGIPI sera habilité à me réclamer les sommes perçues.

Fait à le

Signature du représentant légal
(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Copie de la publication au journal officiel de la création de structure porteuse du projet (le cas échéant)
- Statuts de l'association (le cas échéant)
- Noms et fonctions des membres du conseil d'administration de l'organisme porteur du projet
- Dernier rapport d'activité paru
- Bilan et compte de résultat de l'exercice comptable précédent
- Budget prévisionnel du projet
- Tout dossier de presse que le porteur du projet jugerait nécessaire

Avant d'envoyer votre dossier, assurez vous qu'il soit complet :

- dossier de candidature
- déclaration de candidature
- pièces annexes à joindre au dossier (liste ci-dessus)

Le dossier est à adresser de préférence par mail à :

fondsdedotation@agipi.com

ou par courrier à :

**INSTITUT AGIPI
Appel à projets
13 rue du Dr Lancereaux
75008 Paris**

rappel

- les dossiers sont analysés au fur et à mesure de leur réception et des compléments d'information pourront être demandés le cas échéant ; si le nombre de dossiers est suffisant, une présentation en comité scientifique est prévue vers le 15 mai, sinon elle sera reportée vers le 15 octobre ; une présentation au conseil d'administration est prévue dans le mois suivant la tenue du comité scientifique.
- les réponses sont adressées aux porteurs de projet dès la tenue du conseil d'administration et en tout état de cause avant la fin de l'exercice.
- le paiement d'une subvention est conditionné à la signature d'une convention de mécénat entre l'Institut AGIPI et l'organisme porteur du projet.

Pour tout complément d'information par mail :

fondsdedotation@agipi.com



Contacts

Courriel : fondsdedotation@agipi.com
Web : www.agipi-fondsdotation.org
Tél. : 01 40 08 93 07

M. Eric STAUFFER
Responsable du mécénat